

Lundi 1er avril (12h)
Vendredi 12 avril (12h)
Avant le 22 avril
Jeudi 23 mai
Juin à début juillet

Ouverture du serveur sur l'Prof pour saisie des vœux
Fermeture du serveur
Retour des confirmations à la Dsden OBLIGATOIRE / Envoi des pièces justificatives
Résultats du mouvement, 1^{ère} partie
Début de la phase d'ajustement / Résultats du mouvement, 2^{ème} partie

1 Vous êtes titulaire de votre poste

⇒ Pas besoin de faire de vœu large

Vous pouvez faire 30 vœux : des postes précis ou, nouveauté, un vœu géographique pour balayer l'ensemble des postes disponibles sur une commune ou une circonscription. Si vous obtenez une proposition, ce sera à titre définitif sauf sur certains types de poste si vous n'avez pas les titres nécessaires (Cappéi, liste d'aptitude...).

2 Vous êtes titulaire d'une zone

⇒ Pas besoin de faire de vœu large

↳ Vous n'êtes pas obligé de participer à la 1^{ère} phase si vous voulez garder votre poste obtenu à l'ajustement selon les mêmes règles de priorité que l'année passée.

↳ Vous pouvez faire des vœux précis ou un vœu de zone si vous voulez changer de zone. 30 vœux maximum.



3 Vous êtes mesure de carte scolaire, stagiaire, entrant dans le département, affecté à titre provisoire sans zone

⇒ La saisie d'un vœu large est obligatoire

Il existe 15 vœux larges possibles qui sont la combinaison d'une unité de poste : enseignement (en tant qu'adjoint), remplaçant ou ASH et d'une zone « infra » qui sont au nombre de 5 : Autun/Montceau/Creusot, Charolles, Louhans/Tournus, Mâçon N et S, Chalon 1 et 2. Ils seront saisis en 1^{er} sur l'application mais seront attribués si aucun des 30 vœux précis n'a été obtenu. Un vœu demandé est obtenu à titre définitif.

Exemples : 1/ Adjoint à Chalon, 2/ Remplaçant à Chalon, 3/ Adjoint à Louhans/Tournus...



❖ **Calcul du barème** : ancienneté au **31 décembre 2018** + ancienneté dans le poste au 31 août 2019 + points de bonifications éventuelles : mesure de carte scolaire, REP, ASH sans certification, handicap reconnu, rapprochement de conjoint, parent isolé, autorité parentale conjointe, renouvellement d'un 1^{er} vœu...



- Si vous avez fait une demande de temps partiel pour la rentrée 2019, certains postes ne sont pas toujours compatibles : remplaçant (brigade) ou directeur d'école de 2 classes ou plus.
- Un candidat affecté dans une école primaire ou un RPI est susceptible d'avoir tout niveau de classe.
- Critères discriminants entre 2 barèmes égaux : 1^{er} critère, le nombre d'enfants de moins de 20 ans et 2^{ème} critère, l'âge de l'enseignant (priorité au plus âgé)